



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 06 Juin 2005

COMPTE-RENDU

L'an deux mil cinq, le six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Aubin sur Gaillon, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DERVILLE, DIOR, DOUTRIAUX, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, PLATEL, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, SIMON, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HORLAVILLE, LEPENANT, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU,

Absents excusés : Madame HANNOTEAX,

Absents : Monsieur DROUET,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur JUHEL à Monsieur DOUTRIAUX,
Monsieur DECROIX à Madame LEPENANT,
Monsieur BOURBLANC à Monsieur PLATEL,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame HENRY à Monsieur HUET,
Madame RICHARD à Madame BROCKAERT,
Monsieur MANFREDI à Monsieur CRESTE,

Secrétaire de séance : Monsieur VOYDIE,

Date de la convocation : 31 Mai 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47
Votants : 50

A – AFFAIRES GENERALES

1 – ZONE ARTISANALE « LE CHATEAU DE LA CHARTREUSE » : PRIX DE VENTE

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 10/02/03 décidant l'application des tarifs dégressifs pour la ZA « Le château de la Chartreuse »

Les établissements publics de coopération intercommunale comme les communes ne peuvent accorder des aides directes aux entreprises (mise à disposition des moyens financiers) qu'en complémentarité de l'aide accordée par le conseil régional et ce, dans la limite fixée par la réglementation.

Elles peuvent, par contre, accorder des aides dites « indirectes » (mise à disposition de biens meubles, amélioration de l'environnement, etc...) et notamment des rabais sur la valeur vénale des terrains. La gratuité est même possible.

Pour être légales, ces aides doivent préserver la liberté du commerce et de l'industrie et l'égalité des citoyens devant la loi. Pour ce faire, elles doivent concerner toutes les entreprises d'un même secteur ou présentant les mêmes caractéristiques.

Depuis plusieurs années, la ville d'Aubevoye a souhaité privilégier la reprise économique et faire face aux demandes d'aides et services sollicités par les entreprises.

Les propositions faites par certains E.P.C.I. ou communes (gratuité du terrain, location de bâtiments industriels, etc...) nous obligent, si l'on veut promouvoir la zone artisanale ou favoriser l'extension des entreprises déjà installées, à s'aligner et à être dynamique.

Compte tenu de l'obligation faite aux E.P.C.I. de délibérer sur le prix de cession de ces biens immobiliers au vu d'un avis du service des domaines, dont la validité est limitée à un an, il convient de délibérer pour reconduire l'application de la mesure mise en place par la ville d'Aubevoye, à savoir :

⇒ Jusqu'à 2 000 m ² :	9.00 euros
⇒ Jusqu'à 5 000 m ² :	6.10 euros
⇒ Au-delà de 5 000 m ²	5.34 euros

Ces tarifs s'appliquent à toutes les acquisitions nouvelles ou extensions.

En cas d'extension, le prix de la surface à acquérir est calculé sans tenir compte de la surface déjà possédée.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 11-II de la loi n°95-127 du 08 Février 1995 régissant les cessions d'immeubles par les collectivités locales et le établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis du service des domaines en date du 26/05/05,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE à compter du 26/05/05, l'application de la grille des tarifs dégressifs ci-dessus, pour la zone artisanale « Le château de la Chartreuse » ; étant précisé que pour le calcul du prix à payer, en cas d'extension d'un terrain existant, seule entre en ligne de compte la surface à acquérir.

2 – CESSION CCEMS/GEPPEC

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la société GEPPEC a sollicité auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine l'acquisition de deux terrains d'une superficie totale de 4 561 m² au lieu-dit « Le château de la Chartreuse » à Aubevoye.

Un compromis de vente a été signé le 14 Avril 2004 entre les deux parties et ce, moyennant la somme de :

- 24 400 euros pour 4 000 m² constructibles représentant la parcelle AK n°217 (soit 6.10 euros/m²)
- 561 euros pour les 561 m² situés en zone non aedificandi représentant la parcelle AK n°218 (soit 1 euro/m²)

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société GEPPEC les terrains cadastrés section AK n°217 et 218, sis au lieu-dit « Le Château de la Chartreuse » à Aubevoys et ce, moyennant la somme de :

- 24 400 euros pour 4 000 m² constructibles représentant la parcelle AK n°217 (soit 6.10 euros/m²)
- 561 euros pour les 561 m² situés en zone non aedificandi représentant la parcelle AK n°218 (soit 1 euro/m²)

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la CCEMS et la société GEPPEC,

AUTORISE maître Daguët, notaire aux Andelys, à établir l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 7015 – Vente de terrains aménagés – du budget 2005 de la zone économique.

3 – CHOIX DU RATTACHEMENT POUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur BASSET, rapporteur, indique à l'assemblée que, depuis sa création le 1^{er} Décembre 2002, la communauté de communes Eure Madrie Seine a le souci de trouver une solution durable pour le traitement des ordures ménagères. Actuellement, la ville de Gaillon est rattachée au SETOM (Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères) qui œuvre en partenariat avec l'usine d'Ecoval se trouvant à Guichainville. Toutes les autres communes situées sur le territoire de l'EMS font partie du SYGOM (SYndicat de Gestion des Ordures Ménagères du nord et de l'est du département) qui travaille, pour le traitement, en partenariat avec le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) se trouvant à Rouen.

Il n'y a pas de changement envisagé pour la ville de Gaillon. Par contre, le contrat entre le SYGOM et le SMEDAR arrive à échéance en janvier 2006.

Par ailleurs, le Conseil Général qui a en charge la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2005, travaille sur plusieurs scénarii qui ont été présentés aux délégués communautaires dans le cadre d'une première réunion organisée le 30.11.04 en présence du SMEDAR et d'une seconde réunion le 08.12.04 en présence du SETOM. Enfin, dans le bulletin intercommunal « Regards » n°6 de Mars 2005, page 8, un article présentait les enjeux et évoquait la nécessité de donner un avis, en tant que communauté de communes, sur le schéma présenté par le Conseil Général.

Le conseil communautaire :

Compte tenu que l'ensemble des scénarii proposés positionne le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine sur le secteur du SETOM,

Compte tenu que la construction d'un quai de transfert est prévue sur la commune de Gaillon,

Compte tenu que les trois taxes d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur sur la communauté d'agglomération des portes de l'Eure (la CAPE), qui est rattachée au SETOM, sont à service égal, voire supérieur, toutes inférieures à celles décidées par le SYGOM,

Compte tenu que le SYGOM depuis 18 mois rencontre des difficultés de fonctionnement (exemple : impossibilité de réunir le quorum en assemblée générale ordinaire),

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur PLATEL),

EMET à l'adresse du Conseil Général de l'Eure, un avis favorable sur son rattachement au SETOM.

4 – CONVENTION DE MANDAT CONSEIL GENERAL/CCEMS RELATIVE AU TRANSPORT DE SCOLAIRES SUR SERVICES REGULIERS PUBLICS NON URBAINS : AVENANT N°1

Monsieur NIVON, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 14/09/04 décidant qu'aucune participation familiale ne sera demandée par la CCEMS, gestionnaire délégué du service de transport scolaire sur service réguliers publics non urbains.

Après avis du conseil Général, certains articles de cette convention doivent être modifiés.

Article 1– annexe 1

Limitier la prise en charge de la communauté de communes Eure Madrie Seine aux seuls élèves bénéficiant d'une subvention totale et ne faisant l'objet d'aucune pénalité (retard, perte de carte)

Article 3.5

Préciser les modalités de délivrance des cartes ; le gestionnaire délégué choisit de remettre directement le titre de transport auprès des familles

Article 6 – annexe 2

2.1 – Désignation des communes concernées :

Toutes les communes de l'EMS (23 communes)

2.2 – Désignation des établissements scolaires

Tous les établissements scolaires desservis par les lignes régulières et conventionnées par le Conseil général

2.3 – Désignation des lignes régulières

Toutes les lignes régulières faisant livraison des différentes communes et différents établissements.

2.4 – Qualité des élèves

Collégiens et lycéens

En conséquence, il y a donc lieu de délibérer sur cette modification de la convention de mandat. Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2005.

Le conseil communautaire :

Vu la convention de mandant Conseil Général/CCEMS et la délibération du 14/09/04,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE qu'aucune participation familiale ne sera demandée par la communauté de communes Eure Madrie Seine, gestionnaire délégué,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat relative au transport de scolaires sur service réguliers publics non urbains qui prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2005, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 14/09/04 restent inchangées.

5 – AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION EN GERANCE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-SYNDICAT DE VENABLES

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que le SAEP de Venables, auquel s'est substituée la communauté de communes Eure Madrie Seine, a confié à la SAGEA, à laquelle s'est substituée la SEAO, la gestion de son service public de distribution d'eau potable par contrat d'affermage, exécutoire le 8 Août 1999, modifié par deux avenants.

La gestion patrimoniale des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable relève de la responsabilité commune de la Communauté et du Gérant. Il appartient à la première de gérer son patrimoine sur le long terme et d'en garantir l'adéquation avec les besoins des usagers au moyen de programmes d'investissements pluriannuels. La responsabilité d'entretenir le patrimoine au quotidien et d'en assurer le renouvellement en partie (équipements électromécaniques) incombe au second.

S'il est généralement facile d'apprécier les besoins en investissements concernant les stations, il est en revanche plus difficile de connaître l'état des réseaux et d'évaluer les investissements nécessaires sur le long terme pour en garantir le bon fonctionnement hydraulique et qualitatif.

Le Gérant a développé un certain nombre d'outils d'analyses permettant de répondre à cette question. L'approche combine les méthodes empiriques et statistiques et permet d'évaluer l'évolution de l'état d'un réseau grâce à un modèle prédictif.

L'enrichissement de la base de données du système d'informations géographiques au fil des années permet d'améliorer régulièrement la précision des résultats.

La Communauté a demandé au Gérant de mettre en œuvre cette démarche et de mettre à sa disposition un système d'aide à la décision en matière de renouvellement et de réhabilitation de ses réseaux.

En conséquence, un avenant a été rédigé entre les deux parties mentionnant :

❶ Les prestations assurées par le délégataire :

- Mise à disposition d'un système informatique dédié (STRUDIAG, PREDIAG et base de données GIRIS) ;
- Collecte d'informations sur la nature du réseau : âge, diamètre, matériau des canalisations ;
- Collecte d'informations sur les incidents survenus sur le réseau avec localisation géographique et date ;
- Report dans la base de données des éléments collectés ;
- Prélèvement d'échantillons et analyse en laboratoire ;
- Etablissement d'un rapport.

❷ La rémunération du gérant, à savoir :

Dates d'application	1 ^{er} Juillet 2005	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} Janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010
	0,3505	0,3742	0,3883	0,4143	0,4412	0,4630

❸ La date d'entrée en vigueur, à savoir le 01/07/2005.

Le conseil communautaire :

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation gérance du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de Venables,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux abstentions (Messieurs DOUTRIAUX et FRANCESCHINI),

EMET un accord de principe sur les termes de l'avenant n°3 du contrat pour l'exploitation gérance du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de Venables portant notamment sur une demande de prestation supplémentaire au délégataire ainsi qu'une modification de sa rémunération,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6 – AVENANT N°7 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HEUDREVILLE POUR LES HAMEAUX DU BOOS ET DES FAULX

STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que le SIAEP d'Evreux Nord, auquel s'est substituée la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine au titre de la Commune d'Heudreville, a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics la gestion de son service public de distribution d'eau potable par contrat d'affermage, exécutoire le 29 Décembre 1997, modifié par six avenants.

La gestion patrimoniale des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable relève de la responsabilité commune de la Communauté et du Délégataire. Il appartient à la première de gérer son patrimoine sur le long terme et d'en garantir l'adéquation avec les besoins des usagers au moyen de programmes d'investissements pluriannuels. La responsabilité d'entretenir le patrimoine au quotidien et d'en assurer le renouvellement en partie (branchements et équipements électromécaniques) incombe au second.

S'il est généralement facile d'apprécier les besoins en investissements concernant les stations, il est en revanche plus difficile de connaître l'état des réseaux et d'évaluer les investissements nécessaires sur le long terme pour en garantir le bon fonctionnement hydraulique et qualitatif.

Le Délégataire a développé un certain nombre d'outils d'analyses permettant de répondre à cette question. L'approche combine les méthodes empiriques et statistiques et permet d'évaluer l'évolution de l'état d'un réseau grâce à un modèle prédictif.

L'enrichissement de la base de données du système d'informations géographiques au fil des années permet d'améliorer régulièrement la précision des résultats.

La Communauté a demandé au Délégataire de mettre en œuvre cette démarche et de mettre à sa disposition un système d'aide à la décision en matière de renouvellement et de réhabilitation de ses réseaux.

En conséquence, un avenant a été rédigé entre les deux parties mentionnant :

❶ Les prestations assurées par le délégataire :

- Mise à disposition d'un système informatique dédié (STRUDIAG, PREDIAG et base de données GIRIS) ;
- Collecte d'informations sur la nature du réseau : âge, diamètre, matériau des canalisations ;
- Collecte d'informations sur les incidents survenus sur le réseau avec localisation géographique et date ;
- Report dans la base de données des éléments collectés ;
- Prélèvement d'échantillons et analyse en laboratoire ;
- Etablissement d'un rapport.

❷ La rémunération du gérant, à savoir :

Dates d'application	1 ^{er} Juillet 2005	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} Janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010
	0,6336	0,5817	0,5396	0,5174	0,4952	0,4630

③ La date d'entrée en vigueur, à savoir le 01/07/2005.

Le conseil communautaire :

Vu le projet d'avenant n°7 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudreville pour les hameaux du Boos et des Faulx,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux abstentions (Messieurs DOUTRIAUX et FRANCESCHINI),

EMET un accord de principe sur les termes de l'avenant n°7 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudreville pour les hameaux du Boos et des Faulx portant notamment sur une demande de prestation supplémentaire au délégataire ainsi qu'une modification de sa rémunération,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7 – AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la gestion patrimoniale des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable relève de la responsabilité commune de la Communauté et du Délégataire. Il appartient à la première de gérer son patrimoine sur le long terme et d'en garantir l'adéquation avec les besoins des usagers au moyen de programmes d'investissements pluriannuels. La responsabilité d'entretenir le patrimoine au quotidien et d'en assurer le renouvellement en partie (branchements et équipements électromécaniques) incombe au second.

S'il est généralement facile d'apprécier les besoins en investissements concernant les stations, il est en revanche plus difficile de connaître l'état des réseaux et d'évaluer les investissements nécessaires sur le long terme pour en garantir le bon fonctionnement hydraulique et qualitatif.

Le Délégataire a développé un certain nombre d'outils d'analyses permettant de répondre à cette question. L'approche combine les méthodes empiriques et statistiques et permet d'évaluer l'évolution de l'état d'un réseau grâce à un modèle prédictif.

L'enrichissement de la base de données du système d'informations géographiques au fil des années permet d'améliorer régulièrement la précision des résultats.

La Communauté a demandé au Délégataire de mettre en œuvre cette démarche et de mettre à sa disposition un système d'aide à la décision en matière de renouvellement et de réhabilitation de ses réseaux.

Par ailleurs, un nouveau surpresseur est entré en service.

En conséquence, un avenant a été rédigé entre les deux parties mentionnant :

① Les prestations assurées par le délégataire :

- Mise à disposition d'un système informatique dédié (STRUDIAG, PREDIAG et base de données GIRIS) ;
- Collecte d'informations sur la nature du réseau : âge, diamètre, matériau des canalisations ;
- Collecte d'informations sur les incidents survenus sur le réseau avec localisation géographique et date ;
- Report dans la base de données des éléments collectés ;

- Prélèvement d'échantillons et analyse en laboratoire ;
- Etablissement d'un rapport.

② La rémunération du gérant, à savoir :

Dates d'application	1 ^{er} Juillet 2005	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} Janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010
Communes de Saint-Aubin sur Gaillon, St Etienne sous Bailleul, St Julien de la Liège, St Pierre de Baieul, St Pierre la Garenne	0,7392	0,6992	0,6617	0,5945	0,5275	0,4630
Ville de Gaillon	0,4412	0,4513	0,4535	0,4557	0,4579	0,4630
Commune de Courcelles sur Seine	0,1601	0,1968	0,2593	0,3262	0,3932	0,4630
Commune de Champenard	0,3914	0,3514	0,3835	0,4090	0,4346	0,4630

③ La date d'entrée en vigueur, à savoir le 01/07/2005.

Le conseil communautaire :

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux abstentions (Messieurs DOUTRIAUX et FRANCESCHINI),

EMET un accord de principe sur les termes de l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable portant notamment sur une demande de prestation supplémentaire au délégataire ainsi qu'une modification de sa rémunération,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8 – AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-SYNDICAT DE CAILLY SUR EURE

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que le SIAEP de Cailly-sur-Eure, auquel s'est substituée la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, a confié à la Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service public de distribution d'eau potable par contrat d'affermage, exécutoire le 24 Décembre 2003, modifié par un avenant.

La gestion patrimoniale des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable relève de la responsabilité commune de la Communauté et du Délégataire. Il appartient à la première de gérer son patrimoine sur le long terme et d'en garantir l'adéquation avec les besoins des usagers au moyen de

programmes d'investissements pluriannuels. La responsabilité d'entretenir le patrimoine au quotidien et d'en assurer le renouvellement en partie (branchements et équipements électromécaniques) incombe au second.

S'il est généralement facile d'apprécier les besoins en investissements concernant les stations, il est en revanche plus difficile de connaître l'état des réseaux et d'évaluer les investissements nécessaires sur le long terme pour en garantir le bon fonctionnement hydraulique et qualitatif.

Le Délégataire a développé un certain nombre d'outils d'analyses permettant de répondre à cette question. L'approche combine les méthodes empiriques et statistiques et permet d'évaluer l'évolution de l'état d'un réseau grâce à un modèle prédictif.

L'enrichissement de la base de données du système d'informations géographiques au fil des années permet d'améliorer régulièrement la précision des résultats.

La Communauté a demandé au Délégué de mettre en œuvre cette démarche et de mettre à sa disposition un système d'aide à la décision en matière de renouvellement et de réhabilitation de ses réseaux.

En conséquence, un avenant a été rédigé entre les deux parties mentionnant :

❶ Les prestations assurées par le délégataire :

- Mise à disposition d'un système informatique dédié (STRUDIAG, PREDIAG et base de données GIRIS) ;
- Collecte d'informations sur la nature du réseau : âge, diamètre, matériau des canalisations ;
- Collecte d'informations sur les incidents survenus sur le réseau avec localisation géographique et date ;
- Report dans la base de données des éléments collectés ;
- Prélèvement d'échantillons et analyse en laboratoire ;
- Etablissement d'un rapport.

❷ La rémunération du gérant, à savoir :

Dates d'application	1 ^{er} Juillet 2005	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} Janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010
	0,6183	0,5783	0,5483	0,5189	0,4894	0,4630

❸ La date d'entrée en vigueur, à savoir le 01/07/2005.

Le conseil communautaire :

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de Cailly sur Eure,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux abstentions (Messieurs DOUTRIAUX et FRANCESCHINI),

EMET un accord de principe sur les termes de l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de Cailly sur Eure portant notamment sur une demande de prestation supplémentaire au délégataire ainsi qu'une modification de sa rémunération,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

B – AFFAIRES FINANCIERES

9 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Monsieur PAZAT, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 06 juillet 2004 entérinant les tarifs de l'école de musique pour l'année 2004/2005.

Par arrêté préfectoral du 25/11/2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1 décembre 2002.

Les statuts prévoient la prise en charge par ladite communauté de communes de la compétence relative aux équipements culturels, à savoir : l'investissement et le fonctionnement de l'école de musique.

En conséquence, depuis le 1^{er} décembre 2002, la communauté de communes se substitue de droit aux collectivités disposant d'une école de musique.

Il propose d'augmenter de 2.5% environ les tarifs, à savoir:

TARIFS 2004/2005						
	EURE MADRIE SEINE				HORS E.M.S.	
	A	B	C	D	Ancien extérieur	Nouvel extérieur
Forfait enseignement musical	153.75	193.74	233.70	273.69	648.84	842.55
Eveil, jardin, solfège seul	64.56	79.95	95.34	110.70	132.24	166.05
Chant, cours de batterie, piano, jazz, guitare basse	86.10	116.85	147.60	178.35	252.15	369.00
Adhésion individuelle pour toutes personnes fréquentant l'école de musique	35.88	35.88	35.88	35.88	51.25	51.25

LOCATION INSTRUMENTS						
Tous les instruments les 3 premières années	33.84	36.9	43.05	73.80	86.10	89.19
Tous les instruments au-delà de cette durée	64.60	86.10	107.64	138.39	159.90	162.99

COEFFICIENTS FAMILIAUX	
A	Inférieur à 336.34
B	Inférieur à 432.44
C	Inférieur à 576.60
D	Au-delà de 576.60

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur DOUTRIAUX),

ENTERINE pour l'année 2005/2006 les tarifs de l'école de musique,

S'ENGAGE à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2005 et 2006,

PRECISE que le régisseur procédera à l'encaissement des tarifs trimestriellement.

10 – TARIFS DES MANIFESTATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Monsieur PAZAT, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 29 Juin 2004.

La commission culture du 18 Mai 2005 propose de ne pas augmenter les tarifs des manifestations de l'école de musique pour l'année scolaire 2005/2006. Ceux-ci resteraient donc inchangés soit le tableau ci-dessous :

	ADULTES	ADOLESCENTS	ENFANTS JUSQU'A 12 ANS
Concerts avec intervenants rémunérés	5	2	Gratuit
Concerts avec intervenants non rémunérés	4	2	Gratuit
Manifestations exceptionnelles	1	1	Gratuit

Le conseil communautaire :

Vu la réunion de la commission culture mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ENTERINE pour l'année 2005/2006, les tarifs des manifestations organisées par l'école de musique tels que mentionnés ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2005 et 2006,

PRECISE que les tarifs de ces manifestations seront perçus par le régisseur.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 25/11/2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002.

Les statuts prévoient la prise en charge par la dite communauté de communes de la compétence relative aux équipements culturels, à savoir : l'investissement et le fonctionnement des écoles de musique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les acquisitions suivantes pour la rentrée de septembre prochain, à savoir :

1 contrebasse contreplaqué	1 009 euros H.T.
----------------------------	------------------

1 contrebasse 4/4 massive	1 640 euros H.T.
1 hautbois fossati graduate j10	1 797 euros H.T.
2 cors simples petites mains Besson 602 FA	2 428 euros H.T..
1 accordéon Pignini concertinol	1 505 euros H.T.
1 trombone yamaha 354	677 euros H.T.
Instruments à cordes : 2 violons – 2 altos	2 040 euros H.T.
1 xylophone Bergerault XR 4C	2 383 euros H.T.
TOTAL	13 479 euros H.T.

Ces acquisitions sont subventionnées par la Région Haute-Normandie à hauteur de 40% du montant H.T. de la dépense.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur l'acquisition des instruments mentionnés ci-dessus afin de permettre le bon fonctionnement de l'école de musique,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de Haute-Normandie pour l'acquisition de ces instruments,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2005.

12 – SUBVENTION POUR LE TENNIS CLUB GAILLON/AUBEVOYE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu du nombre important de licenciés au club de tennis, celui-ci a recruté, depuis plusieurs années, pour assurer son secrétariat, une personne en qualité de C.E.S. Le bilan 2004 de cet emploi fait ressortir un coût supplémentaire à la charge du club de 1 163.01 euros.

Tous les ans, avant la création de l'EMS, les communes de Gaillon et Aubevoye complétaient le versement entre les subventions que touchait le club pour cet emploi et le coût de l'emploi réel.

La communauté de communes s'étant substituée aux communes concernant le versement des subventions au niveau des clubs sportifs, il convient donc de délibérer pour le versement de cette somme au club de tennis.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer tennis club de Gaillon/Aubevoye une subvention complémentaire de 1 163.01 euros,

S'ENGAGE à inscrire cette somme au compte 6574 par prélèvement du compte 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement - du budget 2005.

13 – SUBVENTION POUR LA SOCIETE MUSICALE D'AILLY

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que lors de la journée commémorative du débarquement, le 28 Août 2004, la société musicale d'Ailly a participé à cette commémoration dans plusieurs communes. La communauté de communes, par courrier du 27 juillet 2004, s'était engagée à régler la prestation des musiciens d'un montant de 230 euros.

Il convient donc de délibérer pour entériner cette décision.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la société Musicale d'Ailly une subvention exceptionnelle de 230 euros pour les motifs exposés ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire cette somme au compte 6741 par prélèvement du compte 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement - du budget 2005.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DES BORDS DE SEINE A AUBEVOYE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la Fédération Française de Football a proposé à certains clubs de la région un fonds d'aide à l'investissement. Ce fonds est une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements légers indispensables au développement du football amateur.

Les clubs amateurs affiliés à la FFF, soit par une attribution directe, soit indirectement à travers la participation financière du fond d'aide à l'investissement à la réalisation d'un projet dédié aux licenciés dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale.

La demande d'aide peut être introduite par un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un ou plusieurs clubs de football de son ressort territorial.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieure à 50% du montant total (H.T. pour les collectivités, TTC pour les associations) de la dépense et ne peut excéder 25 000 euros pour les collectivités et 30 000 euros pour les associations.

L'objectif du fonds d'aide à l'investissement est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés afin de favoriser leur fidélisation, ces critères s'appréciant au sens large. Ces projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations. Ils pourront concerner notamment, les terrains, les aires de jeux, les vestiaires, les douches, les sanitaires, les zones d'entraînement, les éclairages, les clôtures, le drainage ainsi que les foyers d'accueil (club house).

Afin d'améliorer l'accueil des joueurs, le club de football d'Aubevoye a sollicité auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine, la création de vestiaires-sanitaires au complexe sportif des bords de Seine dont le coût estimatif s'élève à la somme de 47 214 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au taux de 50% du montant hors taxes de la dépense, soit une subvention estimée à la somme de 23 607 euros,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire tant la dépense que la recette au budget 2006.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX AU CENTRE DE LOISIRS L.O.C.A.L.

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le centre de loisirs L.O.C.A.L. a besoin des certains aménagements qui portent sur :

- La mise sous alarme de l'ensemble du bâtiment	5 170 euros H.T.
- La mise en place d'un organigramme pour toutes les clefs du bâtiment	3 079 euros H.T.
- La pose de stores	9 423 euros H.T.
- Le remplacement de la porte d'entrée	2 868 euros H.T.

TOTAL 20 540 euros H.T.

La caisse d'allocations familiales subventionne ce type d'opération à hauteur de 30% sur le montant hors taxes.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux au centre de loisirs L.O.C.A.L.,

PRECISE que les travaux se dérouleront sur deux années (2005-2006),

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits complémentaires au budget 2006.

16 – TARIFS DES PHOTOCOPIES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2005

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que des demandes de photocopies sont faites par la population, les associations, certains élus. Il convient donc de délibérer sur le tarif des photocopies.

Proposition de tarifs :

Tenant compte :

- de la redevance de maintenance et de fournitures,
- du papier,
- de l'amortissement du matériel,

- Format A4 0.15 euros
- Format A3 0.30 euros

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus.

C – AFFAIRES DIVERSES

DATES DES MANIFESTATIONS

09/06/05 : Remise des médailles au tennis de table de Courcelles sur Seine à 18h30

11/06/05 : Portes ouvertes au collège d'Aubevoye de 9h00 à 12h00

16/06/05 : Remise des trophées du mérite sportif à Saint Pierre de Bailleul à 18h30

17/06/05 : Présentation de la course des boucles de l'Eure au château de Tournebut à Aubevoye à 18h00

25/06/05 : Foulées artistiques (randonnées semi-nocturne) à 18h00 avec 5 arrêts artistiques (contes, musique) avec en clôture, un spectacle pyrotechnique au château de Gaillon

30/06/05 : Oilaipiades au judo club Gaillon/Aubevoye au gymnase Bénoni de Gaillon à 18h00

VOIRIE

Monsieur RECHER donne lecture à l'assemblée d'un article issue du magazine « La gazette » du 06 juin 2005 :

« La date butoir fixée au 18 août prochain pour déterminer l'intérêt communautaire entre les communes et leurs groupements pourrait finalement s'appliquer. Un amendement, reportant d'un an ce délai, a bien été adopté par les sénateurs, dans le cadre du projet de loi d'orientation sur l'énergie. Mais ce texte ne sera pas forcément publié à temps. « Si tel était le cas, le contrôle de légalité pourrait ne pas se montrer très sévère à l'égard des groupements ne respectant pas le délai ainsi maintenu. Mais on ignore l'attitude qu'adopterait un juge administratif saisi sur la question » indique un spécialiste. »

Monsieur RECHER propose donc de maintenir la date butoir du 18 août 2005.

Monsieur RENAULT pense que ce sujet est trop vaste pour être traité pour le mois d'août. Il demande que la communauté de communes Eure Madrie Seine chiffre la voirie. Monsieur RECHER répond qu'en aucune façon, l'EMS ne peut faire le chiffrage. Les communes doivent délibérer et, si elles ne le font pas, toutes les voiries seront transférées.

Madame BROCKAERT indique à l'assemblée que l'union des maires va organiser une réunion d'information sur la définition de l'intérêt communautaire le 30/06/05 à EVREUX. Pour le moment, seuls les présidents des communautés de communes sont conviés. Madame BROCKAERT propose aux maires qui désirent participer à cette réunion d'envoyer un courrier à la mairie de Villers sur le Roule qui centralisera les demandes.

Madame BROCKAERT indique également que des réunions d'information auront lieu les 20 et 21 septembre 2005 et le 05 novembre 2005 concernant l'eau et l'assainissement.

EAU

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que si l'EMS prend en charge l'assainissement, les communes avaient indiqué qu'elles reverseraient les excédents des budgets de l'eau potable.

Madame BROCKAERT indique que pour le moment elle ne prend pas de décision pour la commune de Villers sur le Roule.

COMMUNICATION

Madame MEULIEN:

- ↳ indique à l'assemblée que le bulletin « Regards » sera distribué dans la semaine du 20 au 25 juin,
- ↳ indique à l'assemblée que pour les photos aériennes, il manque les réponses des communes de Champenard et de Venables,
- ↳ rappelle aux personnes utilisant le logo de l'EMS, la nécessité de l'utiliser avec les bonnes couleurs.

FRANCHISSEMENT DE LA SEINE

Monsieur CHAMPEY donne à l'assemblée un compte-rendu succinct de la réunion qui s'est tenue au Conseil Général concernant le franchissement de la Seine. Trois projets avaient été envisagés, à savoir :

- ↳ Au nord, c'est-à-dire à Gaillon,
- ↳ Au sud, c'est-à-dire à Vernon,
- ↳ Au centre, c'est-à-dire à Saint Pierre la Garenne/Saint Pierre d'Autils

Monsieur CHAMPEY indique à l'assemblée qu'il a été décidé de dissocier le pont de Vernon avec son trafic important et pour ce faire, des aménagements seront proposés de chaque côté du pont par le conseil Général et la commune de Vernon.

Lors de la réunion du 06/06/05, le projet nord a été retiré et un 4^{ème} projet pourrait être étudié. Celui-ci se situerait à la limite entre le département de l'Eure et celui des Yvelines.

NETTOYAGE DES FOSSES

Madame DERACHE demande au Président s'il ne serait pas possible de nettoyer les fossés manuellement plutôt que mécaniquement car il reste des eaux stagnantes.

PETITION

Monsieur BASSET propose à l'assemblée de signer une pétition pour la libération de Florence Aubenas et de son chauffeur. Cette pétition s'intitule « leur liberté c'est la notre, leur liberté c'est maintenant »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 05 juillet 2005 à Heudreville sur Eure.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 23H15**